

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-366
CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU
PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION
D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement numéro 2023-M-366* concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil de la Ville le 19 décembre 2023 et **est entré en vigueur le 21 décembre 2023**.

Un certificat de conformité a été émis le 21 décembre 2023 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Assujettir la délivrance d'un certificat d'occupation, tel que visé par le *Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51*, au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution pour chaque unité de logement créée ou ajoutée dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :
 - a) La construction d'au moins un nouveau bâtiment qui comprendra au moins une unité de logement;
 - b) L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant qui à terme ajoutera au moins une unité de logement;
 - c) La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases;
 - d) Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage d'une catégorie d'usage autre que l'habitation vers l'usage Habitation et qui créera au moins une unité de logement ou d'hébergement.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 19 décembre 2023 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures

à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 10 janvier 2024.

Anny Després, greffière adjointe